

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE –
Arrêté n° 2025-269 du 23 septembre 2025
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Route de Longbois (VC n° 4T)
Travaux reprise digue étang
A compter du 06/10/ 2025

Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962) ;

Vu la demande en date du 23 SEPTEMBRE 2025 de la Société BRUNET TP – 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant que des travaux de reprise de la digue de l'étang Bailly nécessitent de réglementer la circulation route de LONGBOIS (Voie communale n° 4T), à partir du 6 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés route de Longbois (VC n° 4T) dans les conditions définies à l'article 2 et suivants, en raison de travaux de reprise de la digue de l'étang Bailly. Cette réglementation sera applicable à partir du 6 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Elle sera rétablie chaque jour de 18 heures à 07 h 00 et les week-ends.

Article 3 : L'itinéraire de déviation suivant sera mis en place pendant la période d'interdiction de circuler visée à l'article 1.

Route de Saint-Bonnet → Route de Pierre → Route de Charrette → Rue des Crêts Quintin

Article 4 : Le stationnement sera interdit à l'intérieur de la zone d'emprise des travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire correspondant à la zone de travaux sera mise en place et entretenue par la Société BRUNET TP, chargée de réaliser les travaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERRE DE BRESSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société BRUNET TP, – 69134 DARDILLY et affiché.

Fait à PIERRE DE BRESSE, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Aline GRUET



Appiché le 25/09/2025
le Maire
Aline Gruet